

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 13/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA TRECOUYERE

Le Poirier
44110 Villepot

Références : 2026-0894
Code AIOT : 0054402422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement GAEC DE LA TRECOUYERE implanté Le Poirier 44110 Villepot. L'inspection a été annoncée le 25/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Programmation annuelle 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA TRECOUYERE
- Le Poirier 44110 Villepot
- Code AIOT : 0054402422
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation bien tenue.

Apporter les actions correctives aux non-conformités relevées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité	Arrêté Préfectoral du	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	de l'installation au dossier	05/02/2019, article 1.2.1	
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Mise en demeure, dépôt de dossier, Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue.

Apporter les actions correctives aux non-conformités relevées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Par donner acte du 29 janvier 2002, les effectifs autorisés sont de 1094 animaux équivalents porcs. Le jour de l'inspection il est comptabilisé 1107 animaux équivalents porcs (745 porcs à l'engraissement + 97 reproducteurs + 355 PS). Les effectifs détenus dépassent les effectifs autorisés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Respecter les effectifs autorisés par donner acte du 29 janvier 2022.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les distances d'implantation des bâtiments et annexes sont respectées et conformes au dossier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Les abords du site sont propres, rangés et entretenus. Les bâtiments et les annexes sont visuellement entretenus et en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : L'intérieur des bâtiments d'élevage n'a pas été inspecté. Un plan de lutte contre les rongeurs est mis en place et suivi par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les lisiers sont contenus dans les prefosses et fosse. La capacité de stockage apparaît suffisante et répond aux périodes d'interdiction d'épandage (bilan DEXEL). Absence d'écoulement visuel de lisiers dans le milieu naturel. Le contrôle du regard du drainage de la fosse montre l'absence d'écoulement et de dysfonctionnement. La fosse est protégée par une clôture hermétique interdisant toute intrusion et un panneau "danger" est affiché.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Un poteau à incendie est situé à quelques centaines de mètres du site de l'élevage. Des extincteurs sont présents sur le site de l'exploitation et contrôlés annuellement (société NORMEO) avec un dernier avis de passage le 06 juin 2025. Un affichage des consignes et des numéros d'appel d'urgence est affiché sur le site. Le site est facilement accessible en toute période de l'année par les véhicules du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :
Registre des risques
Constats :
Il est noté l'absence d'un contrôle des installations électriques par une personne compétente. Pour rappel, le contrôle est à réaliser tous les 5 ans (tous les ans en présence de salarié).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Réalisation du contrôle des installations électriques du site de l'exploitation et procéder, le cas échéant, à la résolution des non-conformités et à la réalisation des travaux nécessaires. Le compte rendu du contrôle et ses conclusions sont à communiquer à la DDPP de Loire-Atlantique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats :
Les eaux d'extinction d'incendie seront contenues dans les prefosses et fosse du site de l'exploitation. Absence d'hydrocarbures et de produits phytosanitaires sur le site. Les bidons des produits de traitement de l'eau du forage ne sont pas positionnés sur rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Positionner les bidons de produits de traitement sur bas de rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gestion de l'eau
Constats :
L'alimentation en eau est réalisée par le réseau d'eau et un forage. Le forage est connu et déclaré.

Des compteurs d'eau sont positionnés au niveau du forage et du réseau d'eau public. Mais absence de relevé de la consommation d'eau et son enregistrement : la consommation étant inférieure à 10 000 m ³ /an, le relevé doit être réalisé à minima mensuellement. Le forage est protégé par une margelle bétonnée et un couvercle en béton. Mais le couvercle n'est pas sécurisé permettant tout acte de malveillance au niveau de l'ouvrage. Présence d'un système de disconnexion (clapet anti retour) interdisant le retour de l'eau du forage vers le réseau d'eau public.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sécuriser l'accès au forage au niveau du couvercle en béton. Relever les consommations d'eau (forage et eau du réseau public) avec un enregistrement à minima mensuel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les effluents produits sont uniquement des lisiers qui sont stockés dans les prefosses et fosse. La séparation des réseaux d'eaux pluviales et des lisiers est visuellement réalisée. Présence de gouttières au niveau des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage pour la gestion de l'exploitation n'a pas été présenté le jour de l'inspection
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmission à l'inspection des installations classées du plan d'épandage actualisé des effluents de l'exploitation présentant, notamment, les éléments suivants : - la prise en compte des effluents d'élevage produits à épandre permettant de définir le dimensionnement du parcellaire; - la liste des parcelles avec les zones d'exclusion; - la carte des parcelles avec les zones d'exclusion; - l'étude de l'aptitude à l'épandage pour chaque parcelle; - l'étude des risques érosifs;

- la confirmation de l'absence de parcelles comprises dans un périmètre de captage ou ans un périmètre d'espace naturel protégé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Les documents suivants ont été contrôlés : - plan de fertilisation réalisé 2024-2025; - plan prévisionnel de fertilisation 2025-2026; - plan prévisionnel de fertilisation 2024-2025. Absence d'observation particulière relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Des équipements et un emplacement dédié sont réservés pour le stockage des cadavres avant leur enlèvement par le service d'équarissage.
Type de suites proposées : Sans suite